

Protection Sociale Complémentaire (PSC) – INTÉRIALE :

Vers une baisse des cotisations !

En vertu du décret du 22 avril 2022 un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025 : il est obligatoire pour l'ensemble des agents en matière de santé (sauf dispense) et facultatif pour la prévoyance.

La commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS), au sein de laquelle siègent les organisations syndicales représentatives (**UNSa Justice**, **USM**, FO, CGT, SM et CFDT), a été convoquée les 9 et 15 juillet afin de faire un premier bilan comptable.

S'il ne s'agit pas de la première CPPS, il s'avère néanmoins que ce sont les premières réunions de restitution de l'exercice comptable 2025 (*sur un trimestre seulement !*) Il s'agissait de permettre à cette instance paritaire de vérifier les deux dispositifs selon des dispositions imposées par la réglementation et de participer à la fixation du montant de la cotisation d'équilibre, du montant des options, ainsi qu'à la gestion des fonds d'accompagnement social et d'aide aux retraités.

Tout d'abord, **l'UNSa Justice et l'USM** ont observé une sous consommation des dépenses. Ensuite, nous avons constaté que près de 90 % des personnels ont finalisé leur affiliation et 74 % d'entre eux ont souscrit à une des trois options proposées (en sus du socle obligatoire).

Néanmoins, tout en prenant en compte le report de remboursements à venir, l'exercice 2025 dégage un excédent de 5,8 M€. Au regard de la montée en charge des dépenses constatées sur le premier quart de l'année 2026, il est prévisible qu'il y ait un nouvel excédent de 15 à 18 M€ sur l'année pleine versé sur le compte de la réserve générale.

Petite précision : les bénéfices placés dans cette réserve générale ne reviennent pas à l'administration. Cette épargne revient de plein droit aux adhérents actifs (donc aux personnels). La CPPS a la gestion de cette réserve via les actions qu'elle souhaitera engager.

Suite à ce premier bilan, Intériale et l'administration proposent :

- Une baisse de 10 % à compter du mois de novembre 2026, sur l'ensemble des options ; soit une baisse de 1 à 4 euros mensuels selon l'option.
- Une baisse de 50 % de la cotisation pour des ayants droit, enfants de plus de 21 ans, ; soit une économie de 38 € / mois sur le socle et 5 à 20 € / mois selon l'option.

S'agissant des propositions formulées par Intériale et l'administration, **l'UNSa Justice et l'USM ont fait savoir qu'elles souhaitaient une baisse des cotisations, tout en précisant qu'elles souhaitent une baisse plus large et plus importante !**

Idem, concernant la baisse du montant des options, **l'UNSa Justice et l'USM exigent une baisse de 20 % sur l'ensemble des options pour tous, avec un plancher à 5 € pour les actifs sur l'option 1 afin de ne pas perdre tout ou partie de la participation de l'employeur à hauteur de 5 €.**

Cette mesure que nous proposons, aurait pour effet de baisser drastiquement le montant des trois options, rendant l'option 1 gratuite pour les actifs avec ce mécanisme, et permettant ainsi au 25 % de personnels qui n'ont pas pris d'option de souscrire une couverture santé supérieure sans surcoût.

Ensuite, sur la base des éléments présentés, l'UNSa Justice et l'USM sont revenus avec force sur leur demande de baisse sensible des cotisations, notamment à destination des ayants droit de moins de 21 ans (25 000), et plus particulièrement ceux vivants au sein d'une structure familiale monoparentale.

Cette proposition permettrait de rapporter la cotisation de ces derniers à hauteur de celle que les familles payaient lors du référencement avant l'entrée en vigueur du régime obligatoire (*proche de 10 € / mois pour les deux premiers enfants*).

Cependant, l'actuaire du ministère (expert) nous a fait savoir que cette proposition rendrait probablement déficitaire le compte de résultat des ayants droits (*c'est-à-dire, plus de dépenses de soins que de cotisations versées*), ce qui est interdit par la législation. L'administration ayant la peur du gendarme de la Cour des Comptes, elle a rejeté notre proposition.

Puisque sur cette proposition, il nous est opposé un fort risque de déficit, l'UNSa Justice et l'USM sont revenues sur la proposition de baisse générale des cotisations du socle en plus de celle que nous proposons pour les options, avec une exigence importante visant à ne pas cautionner l'économie qui serait réalisée par l'employeur à hauteur de 50 % concernant le socle des actifs.

En effet, la cotisation de base étant prise en charge à hauteur de 50 % par l'administration, si Intériale entérinait la demande de baisse formulée à l'unisson par l'ensemble des organisations syndicales, alors cette baisse pour les actifs, serait pour partie au bénéfice de l'agent et pour partie au bénéfice de l'administration.

Prenons un exemple : avec une baisse de 10 % de la cotisation d'équilibre, cela ferait une baisse de 7,52 € / mois, à diviser par deux, soit 3,76 € / mois d'économie pour l'agent et 3,76 € / mois d'économie pour l'administration, s'agissant des actifs.

Par conséquent, l'UNSa Justice et l'USM se sont retournées vers l'administration afin d'exiger que le montant de la baisse économisée par l'administration, soit reversé dans le budget de l'action sociale du ministère de la Justice et fléché à destination d'aides dans le cadre de l'accompagnement aux frais de santé pour les familles monoparentales.

Sur la base des éléments échangés et des demandes formulées par les organisation syndicales, l'administration et Intériale doivent revoir leur copie et revenir vers nous dans le cadre d'une nouvelle CPPS, le mercredi 2 septembre afin de soumettre à l'arbitrage de cette instance de nouvelles propositions visant une baisse des cotisations.

L'UNSa Justice et l'USM, toujours à vos côtés pour défendre vos droits et votre pouvoir d'achat !

Paris, le 15 juillet 2025

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET